



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Alexandre Lambert, directeur général, mesdames Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Est absent, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA 25-10-01-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 25-10-01-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025 : ADOPTION

CA 25-10-01-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 3 septembre 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION



CA 25-10-01-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Ztyynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 25-10-01 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-10-01, le tout en fonction du budget adopté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

6. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 POSTE ÉTUDIANT À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR) POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 21 JANVIER 2026 AU 15 MAI 2026 À TEMPS PLEIN : AUTORISATION D'AFFICHAGE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins juridiques à la CMR;

CONSIDÉRANT la disponibilité des étudiants durant la période allant du 21 janvier au 15 mai 2026 en raison de la période de stages obligatoires dans les institutions collégiales;

CONSIDÉRANT QUE la période de recherche de stages pour les étudiants pour la session d'hiver 2026 s'entamera avant l'adoption du budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE la CMR souhaite afficher ses besoins le plus rapidement possible aux étudiants en techniques juridiques qui sont en recherche de stage;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour un poste étudiant à la CMR a été soumise dans la préparation budgétaire de l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2026 est prévue seulement en fin d'année 2025 et que la disponibilité des crédits budgétaires est conditionnelle à l'adoption dudit budget;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-10-01-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu



d'autoriser l'affichage du poste étudiant à la CMR, à raison de 35 heures par semaine (temps plein), selon la classe salariale 1 de la convention collective en vigueur, auprès des institutions collégiales dès que possible;

d'autoriser le recrutement du personnel pour la période allant du 21 janvier 2026 au 15 mai 2026, et ce, conditionnellement à l'approbation de la rémunération par l'adoption du budget 2026.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 529.3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 529 AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529.3-2025 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 529 afin de modifier des normes portant sur le contenu des plans de construction demandés dans le cadre d'une demande de permis de construction;



CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 529.3-2025 de la Ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-10-01-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif approuve le Règlement numéro 529.3-2025 de la Ville d'Hudson et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 529.3-2025 de la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS 411 À 419 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025, la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 411 sur le plan d'urbanisme révisant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 311;
- Règlement numéro 412 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 312;
- Règlement numéro 413 remplaçant le règlement de lotissement numéro 313;
- Règlement numéro 414 remplaçant le règlement de zonage numéro 314;
- Règlement numéro 415 remplaçant le règlement de construction numéro 315;
- Règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Règlement numéro 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 414 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 411 à 419;



POUR CES MOTIFS,

CA 25-10-01-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Ztynsky** et résolu

que le comité administratif approuve les règlements numéro 411 à 419 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements 411 à 419 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le règlement de zonage numéro 414 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

13.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 25-10-01-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 35.

Proposition adoptée.


PATRICK BOUSEZ
Préfet


MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière